

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue par vidéoconférence et à huis clos, le **jeudi 9 avril 2020** à compter de **11 h**.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes à cette vidéoconférence :

Madame Carmen McDuff, directrice générale
Maître Alexandrine Gemme, greffière

Sont absentes à cette vidéoconférence :

Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)

Il est constaté que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, y compris aux membres absents à l'ouverture de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance extraordinaire ouverte.

La séance extraordinaire se tient à huis clos et les membres du conseil y participent par vidéoconférence, conformément à l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres du conseil à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, en raison de la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement et pour laquelle le premier ministre du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

103-04-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 9 AVRIL 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil du 9 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. GREFFE

104-04-20

ADOPTION - RÈGLEMENT 693-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 693-00-2012 SUR LES NUISANCES ET LA PAIX PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 40 INTITULÉ « ENTRAVE » ET DE PRÉVOIR UNE DISPOSITION RELATIVE AUX RASSEMBLEMENTS LORS DE MESURES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement 693-00-2012 sur les nuisances et la paix publique;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit des pénalités plus élevées pour les citoyens qui entravent le travail des agents de la paix et des fonctionnaires municipaux ou qui contreviennent aux directives, notamment en se rassemblant dans les lieux publics malgré une interdiction de la Ville à cet effet, imposée pour des raisons de sécurité publique tel un état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale met à la disposition des agents de la paix des outils dissuasifs supplémentaires pour freiner la propagation de la contagion à la COVID-19, en plus des amendes qui pourront être imposées en vertu de la *Loi sur la santé publique* (R.L.R.Q., chapitre S-2.2);

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être adopté rapidement puisque la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent appréhende les rassemblements qui pourront avoir lieu durant la longue fin de semaine du congé pascal;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle causée par la pandémie de la COVID-19 peut être qualifiée d'exceptionnelle;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1051;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, sans modification, le Règlement 693-03-2020 modifiant le Règlement 693-00-2012 sur les nuisances et la paix publique afin de modifier l'article 40 intitulé « Entrave » et de prévoir une disposition relative aux rassemblements lors de mesures de sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.
Aucun citoyen n'est présent.

105-04-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

DE LEVER la séance extraordinaire à 11 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

M^e Alexandrine Gemme, greffière

Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.